

Le présent règlement détermine le système d'accessions et de rétrogradations à l'issue de la saison 2026/2027 pour les championnats R1 et R2 FUTSAL ainsi que les modalités règlementaires des deux championnats.

L'architecture des compétitions proposées à compter de la saison 2026/2027 est la suivante :

- R1 FUTSAL : une poule unique de 12 équipes
- R2 FUTSAL : 2 poules de 8 équipes

L'architecture des compétitions proposées à compter de la saison 2027/2028 sera :

- R1 FUTSAL : 2 poules de 8 équipes
- Disparition de la R2 au profit des inter secteurs : X poules de X équipes

Principes des accessions et rétrogradations à l'issue de la saison 2026/2027 :

Scénario 1 : aucune montée en D2 FUTSAL et aucune descente de D2 FUTSAL en R1 FUTSAL

Septembre 2026	
CHAMPIONNAT R1 FUTSAL Poule unique (12)	12
CHAMPIONNAT R2 FUTSAL 2 Poules de 8 équipes	16




ACCESSIONS - RETROGRADATIONS FIN DE SAISON 2026/2027

Fin de saison 2025-2026		
CHAMPIONNAT D2 FUTSAL	Rétrograde en R1	0
CHAMPIONNAT R1 FUTSAL	Accède en D2	0
CHAMPIONNAT R1 FUTSAL	Restent en R1	11
CHAMPIONNAT R1 FUTSAL	Rétrogradent en inter secteurs	1
CHAMPIONNAT R2 FUTSAL	Accèdent en R1	5
CHAMPIONNAT R2 FUTSAL	Restent en inter secteurs	9
CHAMPIONNAT R2 FUTSAL	Rétrogradent en District	2

Scénario 2 : aucune montée en D2 FUTSAL et une rétrogradation de D2 FUTSAL en R1 FUTSAL

Septembre 2026	
CHAMPIONNAT R1 FUTSAL Poule unique (12)	12
CHAMPIONNAT R2 FUTSAL 2 Poules de 8 équipes	16




ACCESSIONS - RETROGRADATIONS FIN DE SAISON 2026/2027

Fin de saison 2025-2026		
CHAMPIONNAT D2 FUTSAL	Rétrograde en R1	1
CHAMPIONNAT R1 FUTSAL	Accède en D2	0
CHAMPIONNAT R1 FUTSAL	Restent en R1	11
CHAMPIONNAT R1 FUTSAL	Rétrogradent en inter secteurs	1
CHAMPIONNAT R2 FUTSAL	Accèdent en R1	4
CHAMPIONNAT R2 FUTSAL	Restent en inter secteurs	10
CHAMPIONNAT R2 FUTSAL	Rétrogradent en District	2

Scénario 3 : une montée en D2 FUTSAL et une rétrogradation de D2 FUTSAL en R1 FUTSAL

Septembre 2026	
CHAMPIONNAT R1 FUTSAL Poule unique (12)	12
CHAMPIONNAT R2 FUTSAL 2 Poules de 8 équipes	16



ACCESSIONS - RETROGRADATIONS FIN DE SAISON 2026/2027

Fin de saison 2025-2026		
CHAMPIONNAT D2 FUTSAL	Rétrograde en R1	1
CHAMPIONNAT R1 FUTSAL	Accède en D2	1
CHAMPIONNAT R1 FUTSAL	Restent en R1	10
CHAMPIONNAT R1 FUTSAL	Rétrogradent en inter secteurs	1
CHAMPIONNAT R2 FUTSAL	Accèdent en R1	5
CHAMPIONNAT R2 FUTSAL	Restent en inter secteurs	9
CHAMPIONNAT R2 FUTSAL	Rétrogradent en District	2

Scénario 4 : une montée en D2 FUTSAL et aucune rétrogradation de D2 FUTSAL en R1 FUTSAL

Septembre 2026	
CHAMPIONNAT R1 FUTSAL Poule unique (12)	12
CHAMPIONNAT R2 FUTSAL 2 Poules de 8 équipes	16



ACCESSIONS - RETROGRADATIONS FIN DE SAISON 2026/2027

Fin de saison 2025-2026		
CHAMPIONNAT D2 FUTSAL	Rétrograde en R1	0
CHAMPIONNAT R1 FUTSAL	Accède en D2	1
CHAMPIONNAT R1 FUTSAL	Restent en R1	10
CHAMPIONNAT R1 FUTSAL	Rétrogradent en inter secteurs	1
CHAMPIONNAT R2 FUTSAL	Accèdent en R1	6
CHAMPIONNAT R2 FUTSAL	Restent en inter secteurs	8
CHAMPIONNAT R2 FUTSAL	Rétrogradent en District	2

Accessions des pôles DISTRICT en INTERSECTEURS :

Le principe commun est l'accession minimale de 5 équipes venant des championnats 1^{ère} division départementale.

- District 79 : 1 accession
- District 17 : 1 accession
- District 33 : 1 accession
- District 24 : 1 accession
- District 40 : 1 accession

1 - Organisation

La C.R. FUTSAL régionale est chargée de l'organisation des championnats et des phases d'accession.

2 - Constitution des poules régionales

Les poules sont constituées par la C.R. FUTSAL et validées par le comité de direction de la LFNA dans un délai raisonnable, la date limite d'engagement étant fixée sur Footclubs chaque saison par la commission.

Par la suite, seule une décision de justice s'imposant à la LFNA ou l'acceptation d'une proposition de conciliation peut conduire à diminuer ou augmenter le nombre d'équipes composant les poules.

Dans cette hypothèse et au terme de la saison concernée par cette décision :

Les modalités d'accession en division supérieure ne sont pas modifiées si un groupe comprend un ou deux clubs supplémentaires ; en revanche le nombre de descentes de ce groupe est augmenté du nombre équivalent de club(s) supplémentaires(s) qui lui avait été attribué. Cette ou ces relégations supplémentaires sont successivement répercutées dans les différents niveaux des compétitions régionales, sauf lorsque la descente supplémentaire issue de l'application de l'alinéa précédent suffit à combler la place laissée vacante par le club intégré au niveau supérieur en début de saison. Par exemple, si la R2 compte un club en moins à la suite d'un club ajouté en R1, la descente supplémentaire de R1 vient combler le manque d'un club en R2. La descente supplémentaire n'est donc pas répercutée en district.

3 - Accessions

Régional 1

Le BELFA ayant désigné un seul club de Nouvelle-Aquitaine autorisé à disputer la phase d'accession Nationale D2, la C.R. FUTSAL indique que l'équipe remportant la phase PLAY OFF R1 est désignée comme celle participant à la phase d'accession Nationale en Division 2.

Le titre de champion sera attribué ainsi.

Régional 2

Les équipes classées aux 2 premières places (4 équipes) et potentiellement la meilleure équipe classée 3^{ème} des deux poules (scénarii 1 et 3) ou la totalité des 3èmes (scénario 4) accéderont au championnat R1 FUTSAL.

Dispositions communes

De ce fait, lorsqu'une équipe classée première ou étant dans les positions d'accession est empêchée d'accéder au niveau supérieur ou y renonce pour quelque raison que ce soit, c'est l'équipe suivante (selon le classement et les règles de départage fixées à l'article 14 des RG de la LFNA) qui accède au niveau supérieur et ainsi de suite si la ou les équipes suivantes ne peuvent accéder.

Aucun club ne peut engager plus d'une équipe à un même niveau de compétition.

4 - Rétrogradations

Régional 1

L'équipe classée 12^{ème} est automatiquement rétrogradée au niveau inférieur (inter secteurs)

Un club refusant, avant le 15 septembre de la saison en cours, sa participation à une épreuve dans laquelle il s'est maintenu sportivement est rétrogradé.

Une équipe rétrogradant d'un championnat ne peut être remplacée par une autre équipe du même club en position d'y accéder. L'équipe reléguée est versée dans le championnat de niveau immédiatement inférieur et entraîne la rétrogradation de l'équipe réserve si celle-ci devait se maintenir.

Régional 2

Les équipes classées dernière dans chaque poule (2 équipes) seront rétrogradées au niveau District.

5 – Système de l'épreuve

A - Régional 1

La saison se déroule en deux phases avec, en première phase, un championnat aller-retour et un décompte des points détaillés dans l'article 6 des présents règlements.

La commission, afin de donner plus d'enjeu en fin de saison pour le championnat Futsal R1, a décidé de mettre en place des Play-offs qui permettront de désigner le club qui sera transmis à la F.F.F. pour participer au barrage d'accèsion en D2 Futsal.

La formule est la suivante :

- 1/2 Finales : club classé 1er recevra club classé 4ème – club classé 2ème recevra club classé 3ème
- FINALE : La finale de R1 FUTSAL se dispute sur terrain neutre. Un appel à candidature est lancé dès le mois de septembre de chaque saison par la Commission Régionale Futsal. Le choix du lieu est arrêté souverainement par la Commission Régionale Futsal ; ce choix ne peut faire l'objet d'aucune contestation de la part des clubs dans le cadre de la compétition, notamment sur les critères de distance ou d'appartenance départementale. Le lieu retenu est communiqué à l'ensemble des clubs à l'issue des demi-finales. La finale ne peut en aucun cas se dérouler dans la salle d'un des deux clubs finalistes

B - Régional 2

La saison se déroule en une phase unique, un championnat aller-retour et un décompte des points détaillés dans l'article 6 des présents règlements.

6 – Décompte des points

Phase régulière :

Le classement se fait par addition de points qui sont comptés comme suit :

Match gagné 3 points

Match nul 1 point

Match perdu 0 point

Match perdu par pénalité ou par forfait *Retrait d'1 point*

En cas de match perdu par pénalité, le club adverse obtient le gain du match dans les cas suivants :

- a) S'il avait formulé des réserves conformément aux dispositions des articles 142 ou 145 des Règlements Généraux et qu'il les avait régulièrement confirmées,
- b) S'il s'agit d'une des infractions qui permettent l'évocation par la Commission compétente, dans les conditions fixées par les dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux.
- c) Décisions prises par la Commission de Discipline ou la Commission des compétitions. Il bénéficie du maintien des buts marqués au cours de la partie, buts dont le nombre est en tout état de cause fixé à un minimum de 3. Les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du club fautif sont annulés.

Dans le cas où la perte du match intervient à la suite d'une réclamation formulée dans les conditions fixées par l'article 187.1 des Règlements Généraux :

- le club réclamant ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match,
- il conserve le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre,
- les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du club fautif sont annulés.

d) Un match perdu par forfait est réputé l'être par 3 buts à 0.

7 – Classement

En cas d'égalité de points, le classement des clubs participant au sein d'une même poule est établi selon les dispositions de l'article 14 des RG de la LFNA.

8 – Forfait

- a) Lorsqu'en cours d'épreuve, un club est exclu du Championnat, déclaré forfait général, mis hors compétition, et déclassé, il est classé dernier et comptabilisé comme tel :
- Une équipe déclarant plus de deux forfaits au cours d'une épreuve sera considérée comme forfait général et sera donc automatiquement rétrogradée en division inférieure à la fin de la saison. Si à l'occasion d'une des deux dernières rencontres de l'épreuve, l'équipe déclare son 3ème Forfait ou déclare son Forfait Général, les résultats acquis face à cette équipe restent valables pour les autres clubs. L'éventuelle rencontre restante non jouée serait alors réputée gagnée 3 à 0 pour l'autre club.
 - Dans l'hypothèse où le 3ème Forfait ou la déclaration de Forfait Général de cette équipe surviendrait antérieurement, l'ensemble des résultats qu'elle a obtenus seraient annulés.
- b) Un club déclarant forfait doit en aviser son adversaire, et la ligue régionale de toute urgence, par écrit, sans préjuger des pénalités fixées par la commission des compétitions.
- c) Si un club ne peut présenter son équipe sur le terrain à l'heure fixée, en raison de circonstances exceptionnelles dûment constatées, et alors que toutes les dispositions ont été prises pour arriver au lieu de la rencontre en temps utile, le délégué et l'arbitre jugent si le match peut se jouer. En tout état de cause, tout doit être mis en œuvre pour que la rencontre puisse se dérouler.
- d) La C.R. LITIGES et CONTENTIEUX est seule habilitée à prendre la décision de faire jouer le match, ou de prononcer le forfait si le match ne s'est pas déroulé.
- e) Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de 3 joueurs pour commencer le match est déclarée forfait.

- f) Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de trois joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.
- g) Toute équipe ayant abandonné le terrain en cours de partie est considérée comme battue par pénalité. La Commission compétente ne peut toutefois systématiquement appliquer cette disposition si elle estime que l'abandon du terrain par une équipe résulte d'évènements graves et irrésistibles qui ne sont pas de son fait.
- h) Tout club déclarant forfait pour un match doit rembourser à son adversaire les frais occasionnés, sans préjuger d'une pénalité et/ou d'une amende pouvant être fixée par la Commission des compétitions.

9 – Durée

La durée d'un match pour le niveau R1 FUTSAL est de 40 minutes divisée en deux périodes de 20 minutes (temps de jeu effectif avec chronométrage).

La durée d'un match pour le niveau R2 FUTSAL est de 50 minutes divisée en deux périodes de 25 minutes.

Entre les deux périodes, une pause d'une durée maximale de 15 minutes est observée.

10 – Chronométrage

Régional 1 :

Les clubs engagés au niveau R1 et conformément au paragraphe précédent, devront être munis d'un système de chronométrage pour chaque rencontre à domicile et dont l'utilisation revient à un dirigeant bénévole du club recevant. Si aucun dirigeant bénévole du club recevant n'est disponible, alors le dirigeant bénévole du club extérieur prend le relais.

A défaut de dirigeant bénévole des deux clubs, le temps de jeu deviendra alors de deux fois 25 minutes sans interruption uniquement géré par les officiels désignés.

A titre exceptionnel et en concertation avec les clubs en amont, si le club recevant ne dispose pas de tableau électronique, le club extérieur peut apporter son tableau d'affichage portable.

En cas de panne du système de chronométrage pendant la rencontre :

Le temps de jeu deviendra continu pour atteindre deux fois 25 min à compter du temps de jeu arrêté à cause de la panne du système de chronométrage.

Si le club recevant ne souhaite pas utiliser le système réglementaire du temps de jeu arrêté pour quelque raison que ce soit, il sera du ressort du délégué et/ou du club adverse de l'indiquer sur son rapport et/ou un courriel auprès de l'instance organisatrice de la compétition, pour transmission à la commission LITIGES ET CONTENTIEUX afin de déterminer une responsabilité et d'éventuelles sanctions sportives et financières.

Régional 2 :

La durée réglementaire d'une rencontre du Championnat Régional 2 Futsal est fixée à 50 minutes de temps de jeu, réparties en deux périodes égales de 25 minutes, séparées par une mi-temps d'une durée maximale de 15 minutes.

En Régional 2, l'affichage du temps de jeu sur panneau électronique est interdit.

L'arbitre principal est seul maître du temps. Il assure le chronométrage à l'aide d'un chronomètre manuel et sa décision sur le temps écoulé ou restant est souveraine et sans appel. Aucune contestation relative au temps de jeu ne sera recevable.

Le temps de jeu est continu : il ne peut être ni arrêté ni suspendu, sauf dans les deux cas suivants :

- Blessure d'un joueur nécessitant une interruption du jeu d'une durée supérieure à 5 minutes, constatée par l'arbitre principal ;
- Événement extérieur (incident matériel, intervention de sécurité, ou tout autre fait indépendant du jeu) imposant un arrêt effectif du jeu d'une durée supérieure à 5 minutes.

En dehors de ces deux cas, le chronomètre continue de tourner sans interruption, y compris lors des coups francs, remises en jeu, temps morts, remplacements et tout autre arrêt de jeu habituel.

Le temps éventuellement perdu du fait d'une interruption entrant dans l'un des deux cas ci-dessus est ajouté par l'arbitre principal à la fin de la période concernée, selon son appréciation exclusive.

Le club recevant est tenu de mettre à disposition, pour chaque rencontre à domicile, une table de marque manuelle permettant d'assurer le suivi visible du score et le décompte des fautes cumulées par équipe et par période. Cette table de marque doit être tenue par un dirigeant bénévole du club recevant. À défaut, cette fonction est assurée par un dirigeant bénévole du club visiteur, puis, en l'absence de l'un et de l'autre, par l'arbitre assistant.

11 - Horaires

Dès les calendriers des compétitions parus, le club recevant réservera des créneaux de salle permettant au club visiteur d'assurer son trajet en toute sécurité et sa venue dans des délais convenables.

Les clubs R1 ne pourront évoluer au-delà d'un créneau fixé à 21h30 en raison du nouveau mode de chronométrage. En cas d'impondérable et en toute exception, une tolérance pourra être accordée par la Commission organisatrice.

Dès les créneaux obtenus, le club recevant informera le service compétitions de la LFNA, en charge du suivi administratif des rencontres, pour valider ceux-ci pour la saison concernée. En cas de difficulté majeure d'obtention d'un créneau, la rencontre sera inversée.

12 – Calendrier

Le calendrier général de la saison arrêté par le Comité Directeur fixe les semaines pour les journées de championnats. Les matchs remis ou à rejouer se disputent à des dates fixées par la section FUTSAL régionale.

La date prévue ne peut plus être modifiée, sauf cas exceptionnel apprécié par la section FUTSAL régionale.

Un club (recevant ou visiteur) peut demander qu'un match se déroule un autre jour ou à une autre heure que ceux prévus à l'agenda des rencontres ; la demande, motivée sur Footclubs et nécessitant l'accord du club adverse, doit parvenir à la commission des compétitions au plus tard 7 jours avant la date de la rencontre.

Tout manquement aux délais visés par les différents alinéas ci-dessus pourra entraîner un refus ou, en cas d'accord, des frais de dossier, dont le montant est fixé par Ligue. La commission des compétitions, en tout état de cause, prendra la décision définitive pour toute modification de date ou d'horaire.

Les levers de rideau sont autorisés par la LFNA.

Les compétitions FUTSAL ligue ont priorité sur les compétitions FUTSAL district.

13 - Joueurs et équipements individuels

a) Chaque équipe sera composée de 5 joueurs et de 7 remplaçants, gardien de but compris.

Ne pourront participer aux rencontres que les joueurs licenciés au club dans la catégorie Seniors ou ayant la possibilité de pratiquer médicalement en Seniors.

b) Chaque club devra avoir 2 jeux de maillots de couleur différente et être équipé de chaussures appropriées (de préférence avec semelles blanches par respect des installations).

Si les couleurs indiquées dans leur demande d'engagement prêtent à confusion, le club recevant doit utiliser une autre couleur.

Les chasubles (de couleur différente des maillots) sont obligatoires pour les remplaçants et pour respecter les procédures de remplacement. Chaque joueur remplacé doit prendre la chasuble du joueur qui le remplace. Le numéro au dos des maillots est d'une hauteur minimum de 20 cm, maximum de 25 cm et d'une largeur minimum de 3 cm, maximum de 5 cm.

c) Les protège-tibias, brassard du capitaine sont obligatoires ; d'autres, facultatifs et encadrés (couleurs notamment) : chemises, cuissards, surchaussettes, etc... ; et d'autres, interdits : tous bijoux. Le capitaine de chaque équipe doit porter un brassard apparent d'une largeur n'excédant pas 4 cm, et d'une couleur contrastant avec son maillot.

d) L'équipe recevante fournit le ballon du match, sous peine de match perdu. Elle doit en proposer plusieurs à l'arbitre. Le type de ballon utilisé doit être conforme à la loi II des lois du jeu Futsal.

e) Power Play : Lorsqu'un joueur évolue en qualité de gardien volant en remplacement du gardien de but, ce joueur doit obligatoirement porter le maillot du gardien de but, ou à défaut un maillot d'une couleur distincte de celle des deux équipes et des arbitres, préalablement validée par l'arbitre principal avant le début de la rencontre. Dans tous les cas, son propre numéro de joueur doit figurer dans le dos du maillot. Le port d'une chasuble sans numéro est interdit sur le terrain dans le cadre d'un powerplay, en Régional 1 comme en Régional 2.

14 – Qualification et participation

a) Les joueurs doivent être qualifiés en conformité avec leur statut et posséder obligatoirement une licence FUTSAL.

b) Pour tous les joueurs, les remplacements sont volants. Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants.

c) Le nombre total de joueurs étrangers, non ressortissants de l'Union Européenne ou de, l'Espace Économique Européen ou de pays disposant d'accord d'association ou de coopération avec l'Union Européenne, inscrits sur la feuille de match ne peut excéder deux.

d) Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 4 dont 2 maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des Règlements Généraux de la FFF

e) Avant chaque rencontre, les arbitres procèdent à un contrôle des licences et vérifient l'identité des joueurs, selon les modalités fixées à l'article 141 des Règlements Généraux.

f) Tout club a la possibilité de poser des réserves qui, pour être recevables, doivent être émises et confirmées selon les dispositions des articles 141, 142 et 143 des Règlements Généraux. Par ailleurs, des réclamations peuvent être formulées conformément aux dispositions de l'article 187 alinéa 1 des Règlements Généraux de la FFF.

g) Le nombre de joueurs titulaires d'une double licence « Joueur », au sens de l'article 64 des Règlements Généraux de la FFF n'est pas limité en phase régulière R1 et R2, sauf pour le play-off R1 dont la limite sera fixée à 4.

15 – Purge des sanctions

Les modalités de purge d'une sanction sont définies par l'article 226 des règlements généraux de la FFF. En rappelant que pour les joueurs évoluant en futsal, les sanctions inférieures ou égales à deux matches de suspension ferme sont exclusivement purgées dans la pratique où elles ont été prononcées (football libre, futsal, entreprise ou loisir). Les avertissements au futsal ne sont pas cumulables avec les autres pratiques et inversement.

16 – Arbitres et délégué

a) Pour l'ensemble des rencontres, les arbitres sont désignés par la Commission régionale d'Arbitrage parmi les arbitres spécifiques Futsal.

b) En l'absence de l'arbitre principal, celui-ci est remplacé exclusivement par le second arbitre désigné. En cas d'absence du second arbitre désigné, l'arbitre principal doit arbitrer seul. En cas d'absence des deux arbitres désignés, la rencontre est automatiquement reportée à une date ultérieure. En aucun cas, un bénévole ne peut officier.

c) L'arbitre doit visiter l'aire de jeu 1 heure avant la rencontre et faire procéder au traçage du terrain si manquement.

d) La désignation d'un délégué est automatique pour tous les matchs de Régional 1 et Régional 2.

Le délégué est spécialement chargé de veiller à l'application du règlement de l'épreuve, et à la bonne organisation de la rencontre. Il est tenu d'adresser également à la Ligue, dans les 24 heures suivant la rencontre, l'original de son rapport, sur lequel sont consignés :

- les incidents de toute nature qui ont pu se produire
- les moyens qu'il suggère pour en éviter le renouvellement

e) Les frais d'arbitrage par match sont réglés aux arbitres par virement bancaire directement par la ligue. En fin de saison, les frais sont repartis entre les équipes participantes au sein d'une même poule.

17 – Désignations et obligations

a) La présence sur le banc de touche, en plus des joueurs remplaçants, est limitée pour chaque club à 3 licenciés parmi les personnes suivantes : dirigeant, entraîneur, entraîneur adjoint, assistant médical.

b) Les équipes sont obligatoirement encadrées par un dirigeant majeur responsable et désigné par le club inscrit sur la feuille de match.

c) La composition des équipes devra être inscrite sur la FMI 30 minutes avant le coup d'envoi.

d) Les questions relatives à la discipline des joueurs, éducateurs, dirigeants, supporters ou spectateurs à l'occasion de la rencontre sont jugées, en premier ressort, par la Commission de Discipline, conformément au Règlement Disciplinaire en annexe des Règlements Généraux.

18 – Réserves et réclamations

Les réserves et réclamations doivent être formulées conformément aux règlements généraux et de la FFF et de la LFNA.

19 - Sécurité

Conformément notamment aux dispositions des articles L.332-1 à L.332-21 du Code du Sport, ainsi que de la loi d'orientation et de sécurité du 21 janvier 1995, l'organisateur de manifestation sportive est responsable de la sécurité des participants ainsi que de celle du public. Il engage sa responsabilité notamment au regard de l'article 129 des Règlements Généraux qui lui impose une obligation de résultats.

En sa qualité d'organisateur, le club recevant s'engage à assurer :

- la sécurité et l'accueil du public dans des conditions satisfaisantes
- la sécurité des acteurs du jeu : les équipes en présence et les officiels
- la sérénité de la rencontre
- la prévention de la violence
- la synergie entre les partenaires (organisateur – sécurité publique – secours)
- la réservation aux officiels (arbitres, délégué) et membres de l'équipe adverse des places de stationnement gratuites à proximité immédiate de la salle de jeu.

Néanmoins, le club visiteur ou jouant sur terrain neutre est responsable des faits commis par ses supporters.

20 – Prérogatives C.R. FUTSAL LFNA

Tous les cas non prévus par le présent règlement sont traités en première instance par la C.R. FUTSAL sous contrôle de la commission des compétitions et sur conseil du service juridique de la LFNA.
